

ARRETE DU MAIRE

2025-1161

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT DE
DEUX VEHICULES DE
DEMENAGEMENT AU
DROIT DU N°12 RUE
DES PRES**

LE 20.12.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de Madame Sandra BOUTIGNY sise, 12 Rue des Prés 78711 MANTES-LA-VILLE (mail : sandraboutigny.sb@gmail.com), pour le stationnement de deux véhicules pour un déménagement sur trois (3) places marquées au sol, au droit du n°12 rue des Prés, le samedi 20 décembre 2025, de 08h00 à 17h00 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Prés, au droit du n°12, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur trois (3) places de stationnement marquées au sol, pour l'installation de deux véhicules de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 08h00 jusqu'à 17h00, le samedi 20 décembre 2025.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2025-1161

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT DE
DEUX VEHICULES DE
DEMENAGEMENT AU
DROIT DU N°12 RUE
DES PRES**

LE 20.12.2025

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 décembre 2025.


Le Maire,
Santi DAMERGY